

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« TRANSPORT SCOLAIRE »

Les prescriptions suivantes relatives à la sécurité et à la discipline dans les transports scolaire doivent être strictement respectées. Seuls les enfants inscrits peuvent être pris en charge par ces transports. Pour les enfants de l'école maternelle, l'un des parents (ou personne habilitée) doit accompagner les enfants jusqu'au point d'arrêt, de même qu'au retour, l'enfant doit être attendu à la descente du car. A chaque rentrée scolaire la liste des enfants est transmise aux accompagnateurs des cars sur laquelle sont précisés les points de descente de l'enfant.

En l'absence de la personne habilitée, l'enfant sera conduit à la garderie.

La montée et la descente dans les cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline.

- Attendre l'arrêt complet du véhicule, ne jamais se précipiter, ni passer devant le car.
- Les élèves les plus jeunes montent les premiers.
- À la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Point d'arrêts : Seuls les arrêts prévus sont autorisés.

- Les enfants sont inscrits pour un point de montée et un point de descente mentionnés lors de l'inscription.
- Politesse, courtoisie et tenue correctes sont exigées.
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable, ni le distraire, ni mettre en cause la sécurité.
- Être assis, attacher sa ceinture pendant tout le trajet.
- Respecter toute consigne donnée par l'accompagnateur quelle qu'en soit la nature.
- Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, afin que l'accès aux portes et issues de secours restent libres.
- Ne pas jouer, crier, projeter quoi que ce soit.
- Ne pas toucher aux serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours.
- Il est strictement interdit d'utiliser tous objets connectés (téléphone, jeux vidéo, ...), jouets, et de manger et/ou boire.

Toute détérioration commise par l'élève à l'intérieur des cars, tout comme son comportement pendant le transport engage la responsabilité des parents.

À cet effet, les responsabilités personnelles des parents et des enfants doivent être couvertes par une assurance scolaire ou par un contrat « Responsabilité Civile du chef de famille ». Elle doit couvrir le trajet domicile point de montée et descente jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire.

L'accompagnateur est tenu d'informer le bureau de l'AMPS de toute anomalie constatée, et les parents sont invités à signaler tout incident par écrit.

Le non-respect de ces règles, entraîne dans un premier temps un rappel au règlement, l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Pour information : Règlement intérieur du transport scolaire approuvé à l'unanimité lors du conseil syndical du 1^{er} juin 2023.